

AR PREFECTURE

017-200041523-20200708-DEC304_2020-AU
Reçu le 08/07/2020

H A U T E



SAINTONGE

Décision n°304 / 2020
SM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque et Maison de la Vigne et des saveurs).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'appliquer le tarif TTC suivant pour tous les services :

- livre intitulé Les Sapeurs-Pompiers face aux feux de forêts en Haute-Saintonge : 20 €

Fait à Jonzac,
Le 08 JUIL. 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex